



BRIGADE VERTE
GARDES CHAMPÊTRES D'ALSACE

INFORMATION AU PUBLIC



À compter du 15 septembre 2023, en application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, du décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 et de l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2023, **les gardes champêtres de la Brigade Verte d'Alsace qui interviennent sur la commune de Buhl sont autorisés à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de sept caméras individuelles le temps de l'expérimentation qui prendra terme le 24 novembre 2024**